

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A300-600ST BELUGA

Réservoirs carburant - Tresses de Métallisation (ATA 28)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A300-600ST tous modèles certifiés, tous numéros de série n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 11848 en production ou SATIC 19050 en production ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-28-6058 en exploitation.

RAISONS :

Lors d'une visite de maintenance programmée, une inspection des réservoirs carburant internes a révélé une dégradation des tresses de métallisation (corrosion, rupture ou mauvais contact électrique aux extrémités) ce qui pourrait être à l'origine de la formation d'arcs électriques.

ACTIONS :

Avant le 31 mars 2003 effectuer une inspection des tresses de métallisation suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-28-6057 et modifier les liaisons des conduites carburant suivant les instructions du Bulletin Service A300-28-6058.

REF.: Consigne de Navigabilité A300-600 n° 98-174-248(B)
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-28-6057
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-28-6058
(ou toute révision ultérieure approuvée).

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 05 FEVRIER 2000